

## ARRETE DU MAIRE

N° 2024-181

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JMB

Objet: ½ Finales Nationales Gymnastiques - 11 et 12 Mai 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par l'Association Indépendante Châteaurenard en date du 19 Avril 2024 relative à l'organisation des demi-finales Nationale de Gymnastique, le samedi 11 et dimanche 12 Mai 2024 au complexe sportif Pierre de Coubertin,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité des participants,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules, **sauf les bus Avenue Pierre de Coubertin**, depuis l'intersection avec l'Avenue Jean Mermoz (fermeture avec une barrière amovible) jusqu'au complexe sportif Coubertin, Avenue Jean Bouin (fermeture avec des G.B.A Bétons) :

➤ Du samedi 11 Mai 2024 à 07H00 au dimanche 12 Mai 2024 à 21h00.

#### ARTICLE 2 :

Les **organisateur**s sont chargés de mettre en place, de maintenir et d'enlever la signalisation et déviations provisoires réglementaires adéquates.

#### ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

.../...

**ARTICLE 4 :**

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

**ARTICLE 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service des Sports,
- Service Vie Associative,
- Madame Delphine BONNET – Association Indépendante de Châteaurenard.

Châteaurenard, le 02 Mai 2024  
Eric CHAUVET  
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



**06 MAI 2024**

- Date de mise en ligne sur le site internet : .....

(Minimum publication = 2 mois)

Ou date de notification : .....

- Date de transmission du contrôle de légalité : .....  
(le cas échéant)